



Salariés des établissements

La CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) avait lieu les 29 et 30 janvier. 2 délégués SPELC y étaient présents. Voici les dernières informations pour les personnels de droit privé :

VIE SCOLAIRE : Formation AEVS

Le nouveau parcours Assistant Educateur de Vie Scolaire, de 56 heures, sera proposé à la rentrée 2019. Il permettra de gagner 10 points d'indice (les personnes ayant suivi l'ancien parcours peuvent bénéficier de cette bonification à partir du 1er janvier 2019). Un courrier a été envoyé aux chefs d'établissement pour promouvoir ce dispositif de formation « allégé ».

Les barèmes restent identiques à 2018 (barème OPCALIA) :

- Frais de déplacement : coût du trajet en train en 2^{ème} classe
- Repas du midi et du soir : 15 € en province et 20 € en région parisienne
- Nuit plus petit déjeuner : 60 € en province et 70 € en région parisienne

Rappel : Ces barèmes ne sont que des minima et peuvent être négociés avec les chefs d'établissements. Et pour le cas où des accords antérieurs plus favorables existeraient dans certains établissements, ils continuent à s'appliquer.

Nouveauté : Est inscrite la possibilité d'un forfait journalier afin de permettre aux personnels de ventiler leurs dépenses.

Exemple : un sandwich le midi et un repas plus complet le soir pour un forfait parisien de 40 €

Ces forfaits pourront aussi intégrer l'hébergement et devront toujours se faire sur présentation de justificatifs.

Frais liés à la formation

Personnel en situation de handicap

Après la signature d'un accord Handicap, c'est au tour d'un portail regroupant les ressources en ligne de voir le jour.

- | | | | |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------|
| 1 C'est quoi le handicap ? | 3 Une démarche inclusive | 5 Embaucher | 7 En fin de carrières |
| 2 Les obligations de l'employeur | 4 Aides et services | 6 Maintenir dans l'emploi | 8 Pour aller plus loin |

Nous vous informerons de la mise en ligne de ce site, à destination de tous, employeurs et employés.

Nous vous l'annonçons dans les dernières brèves, les négociations salariales de décembre avaient échoué sur l'augmentation du point

d'indice et avait été décidée une recommandation patronale pour le versement d'une prime « pouvoir d'achat ».

Le collègue Employeur s'était engagé à faire le retour de cette mesure, voici les données brutes recueillies :

GOFPA

(taux de réponse : 94 %)

CNEAP

(taux de réponse : 50 %)

Établissements ayant versé une prime	37,5%	62 %
Établissements n'ayant pas versé de prime	62,5% *	38 % **
Montant moyen de la prime versée	470 € nets	237 € nets

*20% des établissements avaient déjà versé une prime (en de moyenne de 300 € bruts)

** certains établissements ont réalisé d'autres actions de valorisation : primes en juillet, chèques cadeaux...

Des données plus fines seront communiquées, les NAO 2018 se concluent sur un désaccord.

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

Fédération nationale des SPELC

@FederationSPELC

www.spelc.fr

SPELC AGRICOLE

s.colle@spelc.fr